



Préconisations d'urbanisme relatives aux risques technologiques

La Seine et les surfaces en eau sont représentées en bleu uniquement pour leur visibilité sur le plan.

Elles ne correspondent pas à une zone distincte (cf. limites de zones)

- Zone d'interdiction stricte
- Zone d'interdiction
- Zone de restriction
- Périmètre d'exposition à des bris de verre par effet de surpression

Protection au titre de l'article L 123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme

- Espace vert à protéger
- Alignements d'arbres
- Sentes à préserver
- ★ Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur

----- Limite de zone

UA Centre-ville

UB Quartiers mixtes à dominante d'habitat collectif

UBa Quartiers mixtes à dominante de petits collectifs

UC Quartiers à dominante pavillonnaire

UCa Quartiers d'ensembles pavillonnaires homogènes des années 1930

UD Quartiers de grands ensembles d'habitat collectif

UE Quartier mixte à dominante de logement collectif et de commerce

UF Zone à dominante d'activités, sans commerce

UFa Chantiers navals

UFb zone à dominante d'activités mixtes

UFc Zone à dominante d'activités, sans commerces, en voie de mutation

UG Zone à dominante d'activités tertiaires et commerciales

UGa Zone à dominante d'activités tertiaires

UL Zone d'équipements de loisirs et d'intérêt collectif

N Zone naturelle

--- Linéaire commercial (L123-1-5, II, 5°) du code de l'urbanisme

Villeneuve-la-Garenne

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le 1er octobre 2015

Modification n°1 le 5 février 2020

Modification n°2 le

PLAN DE ZONAGE

